Publié le 06/11/2026 webdelib

ARRÊTÉ N° M_AR2611_690

PROLONGATION Réglementant la circulation et le stationnement
rue des Castors et la rue des Hérons

SERVICES TECHNIQUES

Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire en charge des Services Techniques et des risques majeurs de la Commune de MONTIVILLIERS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2213 - 1,
VU le Code de la route, et l'ensemble des arrêtés en vigueur relatifs à la signalisation routière,
VU l'ouvrage édité par le CERTU « signalisation temporaire – voirie urbaine – manuel du chef de chantier »,
VU l'ensemble des arrêtés en vigueur, modifiés et complétés, depuis l'arrêté municipal du 23 janvier 2017 réglementant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers,
VU l'arrêté M_AR2603_164 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yannick LE COQ, 8ème Adjoint.

CONSIDÉRANT
- la demande formulée le 29 octobre 2026 par société EUROVIA, agissant pour le compte de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, direction Voirie et Mobilité,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre à la société EUROVIA de procéder à l'entretien de la voirie rue des Castors et rue des Hérons, la circulation sera interdite successivement sur chacune des voies, selon l'avancement des travaux. **1 journée d'intervention sera nécessaire sur la période du lundi 2 novembre au vendredi 27 novembre 2026**.
Une note d'information devra être distribuée aux riverains ainsi qu'aux entreprises situées dans la zone d'activité avant le démarrage des travaux. Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de maintenir, dans la mesure du possible, l'accès aux propriétés et aux établissements concernés pendant la durée du chantier.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone d'intervention.
Les véhicules qui seront considérés en stationnement gênant ou très gênant selon les cas pourront être mis en fourrière par les services de police à charge des contrevenants, en application des articles R 417-10, II 10° et R 417-11 du code de la route et il convient de mettre en place des panneaux de signalisation réglementaire, avant l'application des restrictions de stationnement.

Article 3 : La société EUROVIA, chargée des travaux assurera, sous sa propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier.
La société EUROVIA devra prendre toutes les précautions nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

Article 4 : Infractions et recours
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les règlements en vigueur. Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toute disposition réglementaire qui, résultant d'un arrêté municipal antérieur, se révélerait en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté, serait à considérer comme étant suspendu.
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes de l'exécutif ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :
- Notifié à l'intéressé,
- Publié au recueil des actes administratifs.

A Montivilliers,

Pour Le Maire et par délégation
Monsieur Yannick LE COQ
Adjoint en charge des Services techniques et des Risques majeurs

Signé électroniquement par :
Yannick Lecoq
Date de signature : 06/11/2026
Qualité : Elu Espaces Publics

MAIRIE DE MONTIVILLIERS (Seine-Maritime)